étude de cas 41

Deux exemples de prévention/résolution des conflits dans le cadre du PCI

Cette étude - composée, en fait, de deux cas complémentaires – s’intéresse à la façon dont le PCI peut jouer un rôle dans la prévention et la résolution des conflits. Elle s’intéresse également à la façon dont le genre peut avoir, ou ne pas avoir, d’impact sur ce rôle. Le premier exemple nous vient d’Afrique centrale et les femmes en sont les actrices principales. Le second exemple nous vient d’Afghanistan et les hommes y jouent le rôle central.

Exemple 1 : Femmes et médiation en Afrique centrale[[1]](#footnote-1)

Dans le sociétés de l’Afrique centrale, c’est traditionnellement un devoir sacré de faire preuve de respect envers les femmes âgées. Fortes de ce respect, ces femmes ont un rôle essentiel dans la gestion des crises et la résolution des conflits. En effet, lorsque les conflits dégénèrent en violences armées, on fait habituellement appel à une femme respectée et d’âge avancé afin d’apaiser les tensions et de réconcilier les combattants. Le rôle de médiation des femmes dans certains groupes tribaux du Cameroun repose autant sur leur âge que sur leur sexe, les « vieilles mamans » sont traditionnellement en charge de la médiation et sont consultées à propos de tous les problèmes qui troublent la paix. Dès qu’un malheur se produit au sein de ces communautés, on sollicite la médiation d’une femme âgée et mariée qui a été reconnue par les autres femmes du clan comme ayant des pouvoirs surnaturels (tels que, par exemple, le don de clairvoyance). Dès qu’une femme est reconnue comme ayant ces pouvoirs, elle prend part à toutes les réunions destinées à organiser la médiation au sein de la communauté. Dans le cadre de leurs activités de médiation, ces femmes peuvent intervenir de multiples façons : elle peuvent déterminer les causes du mal qui porte préjudice à la société et entrave la paix, elles peuvent également conjurer le sort et restaurer la paix et l’harmonie car elles interviennent au cœur même des forces qui perturbent la société. Après avoir été sollicitée, une « vieille maman » traite directement avec ceux qui sont impliqués dans le conflit ainsi qu’avec les témoins de ce conflit. Elle les écoute attentivement puis elle s’adresse aux protagonistes en désignant la ou les personnes fautives, et en demandant à la partie offensée de pardonner à son ou ses offenseurs. Toutefois, si la « vieille maman », par sa médiation, ne parvient pas à résoudre le conflit, elle adressera les protagonistes du conflit au chef (un homme) de la communauté.

Dans le même temps, il convient de souligner qu’en Afrique, l’influence de la femme s’exerce traditionnellement dans la sphère privée. Par exemple, dans certaines communautés traditionnelles d’Afrique centrale, outre les repas partagés par toute la famille, l’épouse prépare un petit plat appelé « le plat du lit » qu’elle sert à son mari au moment d’aller se coucher. Au cours de ce repas intime, le mari et la femme engagent une conversation de caractère privé : la femme s’adresse à son mari en l’appelant par le nom de son fils ainé ou de sa fille ainée, et lui donne des conseils sur des questions concrètes et pratiques qui influeront grandement sur la prise de décision future du mari. Dans certains cas, la confiance du mari dans les conseils donnés par sa femme à l’occasion du « plat du lit » est telle qu’il peut repousser au lendemain sa prise de décision à propos d’un problème auquel il doit faire face, afin de pouvoir d’abord demander conseil à sa femme.

**Exemple 2 : Règlement informel des différends en Afghanistan[[2]](#footnote-2)**

Les conseils coutumiers, composés exclusivement d’hommes âgés et respectés au sein de la communauté, existent dans la plupart des communautés locales d’Afghanistan. Les Afghans ont recours à ces conseils afin de faire appliquer les règles coutumières lorsque les institutions en charge de la justice et l’ordre public ont disparu, ce qui est le cas dans une grande partie du pays. Les gouvernements locaux vont même jusqu’à reconnaître que ces conseils informels sont parfois les meilleurs endroits pour régler les litiges, voire les cas qui relèvent du droit pénal tels que les vols ou les voies de fait. Ce système de résolution des litiges traite principalement de questions relatives à des problèmes de terre (36%), d’accidents de voiture (20%), d’eau (14%), de mariage et de divorce (15%) et de dette (15%), ainsi que de toute une série d’autres différends entre personnes. Le nombre de conflits locaux est étroitement lié aux cycles agricoles et les litiges sont en recrudescence lors des périodes de plantation, d’irrigation et de récolte. Bien que ces types de différends et de litiges soient courants dans de nombreux pays, en Afghanistan de nombreux habitants n’ont pas accès à des systèmes plus formels de résolution des conflits (comme, par exemple, le système judiciaire classique), et doivent avoir recours à ces mécanismes informels. En outre, ceux-ci peuvent être perçus par certaines communautés comme plus accessibles et plus facilement acceptables d’un point de vue culturel. Toutefois, il est important de garder à l’esprit que tous les membres d’une même communauté ne partagent pas cette opinion et que certains d’entre eux peuvent préférer avoir recours au système judiciaire plus formel pour tout un nombre de raisons, parmi lesquelles leur appartenance à un groupe défini par le genre.

Les principales composantes de ce mécanisme informel de résolution des différends sont en grande partie identiques dans tout le pays : un plaignant peut déposer une plainte auprès du conseil ou demander réparation, et le défendeur (l’accusé) peut répondre à la plainte. Les membres du conseil – en général, les anciens du village, les propriétaires terriens et les chefs religieux – rendent alors leur décision. Celle-ci peut éventuellement prévoir de faire payer une amende, réattribuer des terres ou établir un accord, sur des conditions mutuellement convenues, de partage d’une ressource publique telle que l’eau. Il existe un cas, assez remarquable, dans lequel un homme a porté officiellement plainte auprès du Gouverneur du district et du juge local contre le mari de sa sœur qu’il accusait d’être violent envers elle. Un membre de la communauté locale, craignant que l’affaire ne soit pas traitée efficacement, a toutefois demandé au conseil s’il pourrait agir en tant que médiateur entre le frère et le mari de la sœur, et également entre le mari et la femme. Plusieurs réunions ont été nécessaires à la médiation, et au cours de celles-ci le mari a admis sa faute, s’est excusé et s’est réconcilié avec sa femme et son beau-frère. La famille a certes eu besoin d’une aide supplémentaire pour veiller à ce que les violences domestiques ne reprennent. Toutefois, le conseil a été en mesure de résoudre rapidement la situation en faisant admettre sa faute au mari qui a modifié son comportement. En outre, en ayant recours à cette procédure, c’est toute la communauté locale qui a désormais intérêt à ce que la résolution trouve une issue favorable. Il convient cependant de souligner que certains membres de la communauté (notamment les femmes, les jeunes et les groupes marginalisés) peuvent parfois avoir le sentiment que ces conseils locaux ne les consultent pas ou ne tiennent pas compte de leurs opinions.

1. Cas librement adapté du texte de M.J. Mathey, T. Dejan, M. Deballe, R. Sopio, A. Koulaninga et J. Moga (2003) ‘The Role Played by Women of the Central African Republic in the Prevention and Resolutions of Conflicts,’ (en anglais) et du texte de V.Ngongo-Mbede (2003) ‘The Traditional Mediation of Conflicts by Women in Cameroon,’ (en anglais), extraits de UNESCO, Women and Peace in Africa (Paris: UNESCO), respectivement pages 35-46 et pages 27-34. [↑](#footnote-ref-1)
2. Source : Christian Dennys (2009) ‘Conflict resolution: Afghans doing it for themselves,’ (en anglais) dans Nato Review, 2009 Edition 3, consultable en ligne : <http://www.nato.int/docu/review/2009/Afghanistan-law-order-elections/conflict-resolution-afghan/EN/index.htm>. Voir également : Ali Wardak (2006) ‘Structures of Authority and Local Dispute Settlement in Afghanistan,’ (en anglais) dans Hans-Jörg Albrecht (ed.) Conflicts and Conflict Resolution in Middle Eastern Societies: Between Tradition and Modernity, Berlin: Duncker & Humblot. [↑](#footnote-ref-2)